



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

Conseil Communautaire
Séance du 15 février 2024
FORGÈS

PROCÈS-VERBAL



ma vie en Xaintrie
Concentré d'énergies !

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.75
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Séance du 15 février 2024 à Forgès**

DATE DE LA CONVOCATION : 09 février 2024

Délibération N° 2024- NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	47	- POUR	
- de Présents	39	- CONTRE	
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	
- de Votants	46		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUCROS Mireille	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	DUMAS Laurence	PAIR Christian
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	GASQUET Jean-François	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	GRÉGOIRE Daniel	POUJADE André
CARMIER Camille	JEAN Lionel	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	JOANNY Agnès	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAINE Bernard
DUCATEL Annick (suppléante)	MOISSON Albert	TURQUET Jean-Claude
DUCHAMP Sébastien	MOULIN Philippe	VAN NIEUWENHUYSE Régis

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par Mme Nicole BARDI
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Annie REYNIER
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON
Mme Géraldine LAJOINIE représentée par M. Jean-Basile SALLARD
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP
Mme Fabienne MONTALTI représentée par Mme Dominique FERRACCI

ÉTAIT ABSENT :

M. Patrick REYNÈS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agnès JOANNY

Le Conseil Communautaire de ce 15 février 2024, débute par la présentation de la Charte d'engagement du Territoire pour l'éducation au développement durable (TER) par des élèves du territoire de Xaintrie Val' Dordogne en présence de l'Inspecteur d'Académie M. **Éric Sauvezie**, de Mme **Amandine Féola**, Coordinatrice du TER et de Mme **Gaëlle Broussole-Clauzade**, Chargée de Mission du Développement Durable au rectorat.

Le Conseil Communautaire poursuit sa présentation par le document d'aide à la décision du « Projet de création du siège de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne » par M. **Maxime Estrade**, Directeur de **Corrèze Ingénierie**.

Les deux présentations ainsi faites, Mme la Présidente demande au conseil communautaire de se prononcer sur le projet sur lequel **Corrèze Ingénierie** devra réaliser le préprogramme et le programme, à la majorité le conseil communautaire opte pour la réhabilitation du bâtiment.

Mme **Nicole BARDI**, Présidente ouvre la séance du Conseil Communautaire de ce 15 février 2024 à **Forgès** et dresse la liste des présents et absents ainsi que des procurations et nomme le secrétaire de séance en la personne de Mme **Agnès JOANNY**.

Mme **Nicole BARDI**, Présidente demande à l'assemblée s'il y a opposition à l'adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023. Le Procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents, moins une abstention, M. **Vincent ARRESTIER** n'étant pas présent à ce dernier conseil communautaire de l'année 2023.

Mme **Nicole BARDI**, Présidente, débute la séance par le compte-rendu des délégations consenties au Bureau communautaire. Cela concerne deux opérations, la première concerne les travaux réguliers de délierrage et de dévégétalisation du rocher et du bâti sur la partie classée Monument Historique du site des Tours de Merle, et la deuxième concerne l'approbation de la demande de subventions pour la mission de la technicienne rivières.

Opération	Partenaire sollicité	Montant de l'opération HT	Montant de l'aide sollicitée	Autofinancement	Date de décision
Travaux réguliers de délierrage et de dévégétalisation du rocher et du bâti sur la partie classée Monument Historique du site des Tours de Merle	DRAC	11 162 €	50 % - 5 581 €	2 232 €	19/01/2024
	Conseil Départemental	3 349 €	30 % - 3 349 €		
Objet de la décision	Partenaire sollicité				Date de décision
Approbation de la demande de subventions pour la mission de la Technicienne Rivières	Agence de l'Eau Adour Garonne Région Nouvelle Aquitaine				9/02/2024

M. **Camille Carmier**, prend la parole pour expliquer que lors du dernier conseil communautaire, une délibération a été prise concernant les subventions de l'amélioration à l'habitat, afin que ces attributions de subventions liées à l'OPAH et l'OPAH-RU soient validées en bureau communautaire, car les séances sont plus fréquentes que les conseils communautaires, dans le but de ne pas retarder les dossiers. Il n'en demeure pas moins qu'il doit être fait lecture des aides en conseil communautaire.

Madame la Présidente poursuit donc par la lecture de la décision du bureau du 9 février 2024.

La communauté de communes a mis en place, depuis le 1er septembre 2022, deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH de droit commun et OPAH-RU pour les centres bourgs d'Argentat et Saint-Privat), dont l'animation a été confiée à SOLIHA.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, l'intercommunalité a par ailleurs décidé d'accorder des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat privé. Le règlement intercommunal des aides, voté en décembre 2021, permet d'attribuer des subventions pour la rénovation des logements en complément des aides de l'Anah et éventuellement d'autres financeurs (département, caisses de retraite, ...).

Ces subventions concernent principalement les travaux de performance énergétique, d'adaptation à la vieillesse ou au handicap ou encore de sortie d'insalubrité.

Considérant les demandes de subventions de :

Monsieur Victor FOURTET à Saint Privat	1682 €
Madame Alice ROUBEYRIE à Hautefage	500 €
Monsieur Jean BITARELLE à Gouilles	500 €
Monsieur Nadir KESSAI à Argentat sur Dordogne	500 €
Madame Josiane Dumas à Argentat sur Dordogne	300 €
Madame Isabelle Peter à Saint Martin la Méanne	500 €
Madame Paulette Morel à Saint Privat	500 €
Monsieur Jean François IZQUIERDO à Argentat sur Dordogne	500 €
Monsieur Georges FARGES à la Chapelle Saint Géraud	300 €
Monsieur Patrick CAPELLE à Sexcles	500 €
Madame Aurélie CARLAT à Argentat sur Dordogne	500 €
Madame Yvonne FRAYSSE à Reygade	500 €
Monsieur Eric BENET à Saint Julien le Pèlerin	500 €
Madame Michèle BOYER à Saint Julien aux Bois	300 €
Madame Danièle USSIAUX à Saint Julien aux Bois	500 €
Madame Noémie SIRIEIX à Saint Hilaire Taurieux	500 €

Considérant que ces demandes sont éligibles au regard des critères énoncés dans le règlement des aides complémentaires à celles de l'Anah de la communauté de communes.

Il est proposé, dans le cadre de la présente délibération, de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire 16 dossiers de demande de subvention pour la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de l'OPAH-RU.

Le montant cumulé de subventions intercommunales à attribuer est de 8 582 €

- 1 subvention au titre de travaux de performance énergétique et location vide du logement à l'issue des travaux,
- 12 subventions dans le cadre de travaux de performance énergétique
- 3 subventions dans le cadre de travaux d'adaptation à l'âge et ou au handicap

Le montant total des travaux éligibles pour l'ensemble de ces dossiers représente 349 565 € HT.

Le montant total des aides accordées pour l'ensemble de ces dossiers, dans le cadre du dispositif, s'élève à 258 873 €.

M. Vincent ARRESTIER intervient pour demander si l'on a connaissance de l'articulation entre les différentes aides « Ma prime rénov » et « Ma prime adapt » à ce jour, et nos subventions ?

M. Stéphane PARDOUX, prend la parole pour répondre à cette intervention. Il explique qu'une récente réunion a eu lieu la semaine précédente, avec M. le Préfet et l'Anah qui avait pour but de présenter tous les nouveaux dispositifs. Il est à retenir, qu'au niveau des propriétaires occupants, il y aura des financements plus intéressants, le pourcentage de l'aide étant plus élevé avec 4 tranches au niveau des revenus. Il est à noter également qu'au niveau des propriétaires bailleurs, par rapport au DPE, aujourd'hui lorsqu'un propriétaire a une étiquette d'énergie (DPE) très faible, il a interdiction de louer un logement. Ce qui est intéressant par contre, car il y avait une forte inquiétude au niveau de l'égalité, les subventions n'étant accordées sur notre territoire que les propriétaires bailleurs dans de grosses centralités. Dorénavant, à confirmer lors de la prochaine réunion des services de l'État et de l'Anah en mars, ils vont prendre les mêmes critères de subventions que les propriétaires occupants, pour les propriétaires bailleurs, et cela sur tout le territoire.

Madame la Présidente, présente la première délibération n°2024-001.

APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU TERRITOIRE POUR L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Territoire Educatif Rural » de Xaintrie Val' Dordogne du 13 décembre 2021,

Vu la présentation effectuée par les éco-délégués de la charte d'engagement du territoire pour l'éducation au développement durable,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 février 2024,

Considérant que :

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire, les écoles se sont engagées dans une démarche intitulée « Établissements en démarche de développement durable (E3D) », cette dernière consiste dans l'engagement d'un établissement scolaire dans une démarche globale de développement durable qui apporte des solutions concrètes pour répondre aux objectifs de développement durable (Agenda 2030) dans le cadre des enseignements, celui des projets éducatifs, parcours et dispositifs et dans la gestion de l'établissement (énergie, eau, déchets...).

Les élèves sont au cœur de la démarche qui consiste à connaître et comprendre les enjeux du développement durable pour pouvoir agir que ce soit au quotidien, à l'école, mais aussi tout au long de la vie. La démarche E3D contribue ainsi à la formation de citoyens informés, critiques et engagés, amenés à être force de proposition et acteurs de la transition écologique.

Notre territoire est actuellement labellisé « Établissements en démarche de développement durable (E3D) » - niveau 2 : Approfondissement. La volonté désormais est d'obtenir le label E3D - niveau 3 : Déploiement.

Article 1 : D'approuver la charte d'engagement du territoire pour l'éducation au développement durable.

Article 2 : De charger Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

Madame la Présidente demande donc à l'assemblée d'approuver la charte d'engagement du territoire pour l'éducation au développement durable, afin de soutenir les enfants, qui ont montré ce soir toute leur implication dans leur travail, et invite chacun dans nos communes à appliquer cette charte.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Vincent ARRESTIER, prend la parole afin de dire que nous aurions tout intérêt à travailler avec eux, en ce qui concerne le volet « Transporter », il serait peut-être intéressant d'harmoniser les horaires des écoles, de secteur géographique rapproché. La Région a adressé à toutes les communes qui possèdent

une école, un questionnaire dont l'objectif est de rationaliser le transport scolaire. Cela lui semble une très bonne chose, à une époque où l'on doit réfléchir aux économies et à l'environnement. M. Vincent ARRESTIER se demande si nous n'avons pas tout intérêt en tant que collectivité, à travailler dans ce sens et être force de proposition. Il y a des interactions par exemple entre les communes voisines de Monceaux et d'Argentat d'ailleurs, ne pourrions-nous pas avoir une cellule de réflexion commune, car nous sommes tous concernés par les écoles et le ramassage scolaire.

Mme Nicole BARDI, répond que pour les écoles qui sont dans une même périphérie donnée, ils pourraient effectivement se réunir et y réfléchir, mais l'organisation des transports, est de la responsabilité de la Région. Elle ajoute que par secteur, Argentat, Monceaux, en fonction des ramassages scolaires qui sont actuellement en activité aujourd'hui, il n'est pas interdit d'y réfléchir ensemble, de se réunir et de voir ce qui pourrait être proposé.

Mme Nicole BARDI ajoute qu'elle a connaissance d'une information circulant concernant le ramassage scolaire, pour ouvrir de nouveaux points de ramassage, pour les enfants susceptibles d'arriver en cours d'année, la demande devra être faite pour le mois de mai, pour une rentrée en septembre. Pour les demandes qui seraient faites après le mois de mai, elles seront étudiées après la rentrée de septembre, et mises en place après les vacances de Toussaint. Mme Bardi indique que c'est une marche arrière et que cela paraît un peu compliqué.

M. Camille CARMIER, répond que c'était déjà un peu comme cela.

Mme la Présidente retient que travailler ensemble, par secteur, sur ce sujet est une bonne idée.

Mme France CHASTAINGT, intervient pour effectivement approuver que travailler sur ce sujet par secteur et par atelier serait intéressant.

Mme Nicole BARDI, remarque que le ramassage de Rilhac-Xaintrie n'intéressera pas forcément Monceaux et vice-versa. On pourrait voir avec une personne de la Région pour en discuter autour d'une journée par secteur. Elle invite M. Vincent ARRESTIER, à faire des propositions afin d'organiser cette journée.

Mme Nicole BARDI, donne lecture de la délibération n° 2024-002, en l'absence de Mme Fabienne MONTALTI.

INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ POUR TRAVAIL RÉGULIER LE DIMANCHE - FILIÈRE CULTURELLE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL DORDOGNE - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 et l'arrêté du 23 février 2012 instituant l'indemnité pour travail dominical régulier,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 février 2024,

Considérant que :

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine qui assurent au moins dix dimanches de travail par an dans le cadre de leur planning, à l'exclusion des jours fériés, dimanches de Pâques et de Pentecôte peuvent bénéficier d'une l'indemnité forfaitaire pour travail dominical régulier.

Les agents concernés sont ceux affectés soit au service d'accueil, de surveillance de la sécurité des salles et des publics ainsi qu'un petit entretien des locaux.

Des majorations par tranches, à cette indemnité forfaitaire peuvent être accordées entre le 11^{ème} et le 18^{ème} dimanche travaillé ainsi qu'à partir du 19^{ème} dimanche travaillé.

Les montants annuels maximum de cette indemnité sont actuellement les suivants :

GRADES	Pour 10 dimanches	Majoration du 11 ^{ème} au 18 ^{ème} dimanche	Majoration à partir du 19 ^{ème} dimanche
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	962.44 € (forfait)	45.90 € (par dimanche)	52.46 € (par dimanche)
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	914.88 € (forfait)	43.48 € (par dimanche)	49.69 € (par dimanche)

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSSSEP.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- Mettre en œuvre l'indemnité forfaitaire pour les agents de la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne travaillant au minimum 10 dimanches entrant dans les conditions d'attribution ;
- Mettre en œuvre les majorations prévues par le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 à compter du 11^{ème} dimanche travaillé et au-delà du 19^{ème} pour ces mêmes agents ;
- Proratiser ces montants au temps effectif de travail en considérant que ces montants s'appliquent à un dimanche de 7 heures ;
- De verser cette indemnité à l'issue de la saison touristique, soit avec le salaire du mois de décembre de l'année n.

Article 1 : D'instaurer l'indemnité forfaitaire pour les agents du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne travaillant au minimum 10 dimanches à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 2 : D'instaurer les majorations prévues par le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 à compter du 11^{ème} dimanche travaillé et au-delà du 19^{ème} dimanche travaillé pour ces mêmes agents à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 3 : De proratiser ces montants au temps effectif de travail en considérant que ces montants s'appliquent à un dimanche de 7 heures.

Article 4 : De dire que cette indemnité sera versée à l'issue de la saison touristique, soit avec le salaire du mois de décembre de l'année n.

Article 5 : D'inscrire les crédits nécessaires au versement de ces indemnités au budget principal de la collectivité et aux budgets annexes au chapitre 012.

Mme Dominique FERRACCI demande combien d'agents sont concernés par cette prime.

Mme Nicole BARDI, répond que cela concerne deux agents qui travaillent les dimanches.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme la Présidente remercie l'assemblée pour les agents, car jusqu'à ce jour cela n'avait pas été mis en place, et poursuit par la délibération n°2024-003.

AUTORISATION DE DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date 6 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 février 2024 ;

Il est exposé les faits suivants :

La réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, a minima, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

Pour rappel, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne verse actuellement les montants suivants aux agents ayant souscrit un contrat prévoyance :

Indice Majoré	Montant de la participation
≤ 340	16.30 €
340 ≤ IM ≤ 399	14.10 €
≥ 400	11.80 €

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, a minima, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance et pour, le cas échéant, réaliser la négociation collective locale.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, a minima, celui prévu par les textes.

Il est précisé que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Considérant :

La nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Mais aussi l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Article 1 : de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

Article 2 : de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

Article 3 : d'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

Article 4 : d'autoriser, le cas échéant, Madame la Présidente à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

Article 5 : prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

En résumé, **Mme Nicole BARDI**, informe que la participation, qui est mise en place pour la protection complémentaire concernant la prévoyance, (complément de salaire en cas de maladie), le législateur la rend obligatoire, à compter du **1^{er} janvier 2025** et informe également que cela sera obligatoire pour la protection santé à compter du **1^{er} janvier 2026**. Cette délibération est donc une autorisation donnée au CDG pour lancer une consultation. Cela ne nous oblige en rien, si l'entreprise retenue par le Centre de Gestion ne nous convient pas, nous ne serons pas obligés d'adhérer.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Nicole BARDI présente maintenant la délibération n° 2024-004.

ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA CORRÈZE

Vu le Code Général de la Fonction publique Territoriale, et notamment ces articles L 812-3 à L 812-5 ;

Vu l'Article L 452-47 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 février 2024 ;

Considérant que :

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est déjà adhérente à ce service.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau afin de signer une nouvelle convention qui restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.

Madame La Présidente propose au Conseil Communautaire de renouveler l'adhésion à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les nouvelles modalités.

Article 1 : de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19.

Article 2 : d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

JOINDRE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

Pour l'année 2024, l'application de la règle de calcul réglementaire donne un montant de cotisation forfaitaire annuelle de 88.14 € HT, au lieu de 95.81 € HT.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme la Présidente donne maintenant la parole à **Mme Laurence DUMAS**, pour les délibérations concernant les finances, la délibération n°2024-005 concerne le marché du Centre d'Incendie et de Secours (CIS).

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS - LOT 4 « RAVALEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2023-046 du 6 juillet 2023 portant autorisation de lancement de la consultation ayant pour objet la réalisation de travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'architecte mandataire du groupement Hervé DAVID, INGÉPOLE, CO.PILOT et AJ Ingénierie,

Vu la délibération n°2023-091 du 14 décembre 2023 portant autorisation de signature des marchés de travaux pour la construction d'un centre de secours,

Vu le courrier de l'administrateur judiciaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2024,

Considérant que :

Concernant le lot 4 « ravalement », la société ARB FACADES a été classée 1ère à l'issue du rapport d'analyse du MOE. Cependant, la société ARB FACADES a transmis dans sa candidature, deux jugements du tribunal de commerce de Brive : un en date du 3 mars 2023 qui prononçait l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et indiquait l'ouverture d'une période d'observation de six mois jusqu'au 3 septembre 2023 et un autre jugement, en date du 15 septembre 2023, qui ordonnait la poursuite de la période d'observation pour six mois à compter du 1er septembre 2023.

Il a été décidé d'adresser un courrier à l'administrateur judiciaire afin de savoir s'il reprendrait les obligations de la société concernant ce marché, afin que celle-ci puisse assurer les travaux.

D'autre part, la commission a décidé que si la réponse transmise ne permettait pas d'être assuré que la société serait en capacité d'exécuter les travaux pendant la durée prévisible d'exécution du marché, la société ARB FACADES serait exclue de la procédure, en application de l'article L2141-3 du code de la commande publique et la société BREDECHE, classée 2nde du lot, serait attributaire du marché.

La réponse de l'administrateur judiciaire en date du 22 janvier 2024 ne permet pas d'assurer la capacité de la société ARB FACADES à mener à bien les travaux du CIS. Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché lot 4 « ravalement » à la société BREDECHE pour un montant de 17 814 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 1 064 780.60 € HT soit 1 277 736,72 € TTC.

Article 1 : D'attribuer le lot 4 « ravalement » à l'entreprise BREDECHE pour un montant de 17 814 € HT, soit 21 376,80 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS présente conjointement avec France CHASTAINGT, la délibération N° 2024-006.

Mme France CHASTAINGT donne lecture de la délibération. Elle indique que les travaux aux Tours de Merle ont commencé depuis le mois de septembre dernier. Nous sommes en février et nous avons commencé les travaux à l'intérieur des bâtiments que depuis 3 semaines. Mme France CHASTAINGT tient à remercier M. Jean DABERTRAND qui tous les quinze jours se rend avec elle, pour la réunion de travaux à Merle. Chaque coup de pelle ou inspection de la toiture furent une surprise, mais malgré tout il est espéré que les travaux seront terminés en avril, pour une ouverture au public dès le 7 avril.

MODIFICATION DE MARCHÉ n°1 - MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE – LOT 1 : MAÇONNERIE – GROS OEUVRE - VRD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-049-1 portant attribution des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 février 2024 ;

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Une modification au marché de travaux du lot 1 Maçonnerie – Gros-Œuvre – VRD s'avère nécessaire.

Afin de tenir compte des découvertes fortuites sur l'état des ouvrages de maçonneries et de pierres de taille une fois leur accès dégagé, il est nécessaire d'intégrer des modifications techniques principales suivantes :

- Modification du système de drainage et des dalles des caves pour tenir compte de la nécessité de reprise structurelle des pieds des murs périphériques dont les maçonneries en mauvais

état ont été découvertes au moment du terrassement ;

- La démolition du mur de refend de la cave de la maison Esturgie, rendue nécessaire car le mur est devenu instable lors des terrassements et s'est révélé non fondé. Sa reconstruction, prévue en brique, fait l'objet d'une plus-value au marché ;
- Les reprises de maçonneries, principalement dans la cave d'Esturgie, nécessaires selon constat d'état des maçonneries après décaissement, et également suite à la dépose du panneau de comptage ENEDIS (pose du coffret encastré réalisée sans linteau) ;
- Le refouillement du rocher à l'intérieur de la cave de la grange, dont la partie inférieure une fois le terrassement pour la réalisation de la dalle fait, s'est avérée occupant un espace important au sol, réduisant et rendant inutilisable le local de stockage prévu à cet emplacement ;
- Travaux complémentaires d'évacuation des terres provenant des fouilles archéologiques, réalisées par le Service Régional d'Archéologie suite à la découverte de vestiges lors du terrassement dans la cave.

Le bilan présentant des moins-values sur marché de base, complété par les travaux supplémentaires représentent une plus-value + 8.719,23 € HT, soit une augmentation de + 3,67 % du montant du marché initiale.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°1- travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – lot 1 Maçonnerie – Gros-Œuvre – VRD, telle que précisée ci-dessus, pour un montant de 8.719,23 € HT.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la modification de marché n°1 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – lot 1 Maçonnerie – Gros Œuvre – VRD, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Mme Laurence DUMAS, demande s'il y a des questions, aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme France CHASTAINGT poursuit la lecture de la deuxième délibération concernant les modifications du marché aux Tours de Merle, n° 2024-007.

MODIFICATION DE MARCHÉ n°1 - MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE – LOT 2 : CHARPENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-049-1 portant attribution des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 février 2024 ;

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Une modification au marché de travaux du lot 2 Charpente du marché de travaux de restauration et

d'aménagement du village d'accueil des Trous de Merle, s'avère nécessaire.

En effet, les échafaudages mis en place et l'accès aux ouvrages rendu possible, ont permis la réalisation d'un constat d'état détaillé de la charpente et des structures de planchers. Après dépose de la couverture, des lambris et planchers intérieurs, et des maçonneries d'arases, le constat entraîne les travaux modificatifs nécessaires suivants :

- Le remplacement des entrails formant solives des fermes F10, F11 et F12, et la confortation des abouts ouest des entrails des ferme F5 et F7 dans la maison Esturgie ;
- La mise en place d'un profilé métallique nécessaire au confortement du mur gouttereau ouest dans la maison Esturgie ;
- Le renforcement de la structure secondaire du plancher haut du RDC de la maison Esturgie ;
- La réfection de la coyature côté Est.

Il a également été convenu que les postes de fourniture et pose de plancher pour renivelage, initialement prévus au lot 4, soient transférés au présent lot afin de permettre à l'entreprise d'effectuer l'ensemble des postes qui concernent la structure des planchers des bâtiments, dont le dimensionnement a été justifié par note de calcul. Ce transfert a également permis de générer une économie sur ces postes.

Le bilan présentant des moins-values sur marché de base et des travaux supplémentaires, auquel s'ajoute le transfert des prestations initialement prévues au lot 4, représentent une plus-value + 16 053,94 € HT

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°1 du lot 2 – Charpente du marché de travaux de restauration et d'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle, telle que précisée ci-dessus pour un montant de 16 053,94 € HT.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la modification de marché n°1- lot 2 – Charpente du marché de travaux de restauration et d'aménagement du village d'accueil des Trous de Merle, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Mme Laurence DUMAS, demande s'il y a des questions, aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme France CHASTAINGT poursuit la lecture de la troisième délibération concernant la modification du marché des Tours de Merle, soit la n°2024-008. Elle explique que la toiture de la maison Esturgie a été refaite en sa totalité, pas simplement la souillarde. Il est à noter que les prix ont été indexés sur le marché lorsque celui-ci a été attribué au mois de juillet 2023. La moins-value a été de 4011,06 €, du fait qu'a été déduit le suivi, puisque l'on refaisait la toiture en entier. Les travaux supplémentaires ont été de 19 947, 51 €, soit une modification du marché de 15 936,45 € HT.

Mme France CHASTAINGT, invite l'assemblée à regarder un power-point sur le tableau des finances du marché de travaux. Malgré les 3 avenants présentés ce soir en conseil communautaire, le budget reste fiable. Premiers avenants, car il y en aura probablement d'autres au conseil communautaire d'avril, du fait qu'il y a des soucis avec les toilettes à Merle. La première solution proposée par DEJANTES et le SPANC, était impossible car l'endroit où devait être déposé la cuve, n'étant que du remblai, la cuve dimensionnée par rapport à l'affluence du site touristique de Merle ne peut donc être placée à cet endroit. Aucune solution pour l'instant, on pense à plusieurs pistes, plus de vidange l'été, à suivre.

MODIFICATION DE MARCHÉ n°1 - MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE – LOT 3 COUVERTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-049-1 portant attribution des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 février 2024 ;

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Une modification au marché de travaux restauration et aménagement du Village d'Accueil - lot 3 - couverture s'avère nécessaire.

Une fois les échafaudages mis en place et l'accès aux ouvrages rendu possible, il s'est avéré impossible techniquement d'effectuer le resuivi de la couverture et les réparations ponctuelles initialement prévues sur la maison Esturgie, au regard de l'état de vétusté du support de couverture, ne permettant pas de réaliser le clouage des ardoises.

Afin d'assurer le hors d'eau et hors d'air nécessaire à la réalisation du projet, la réfection à neuf de la couverture de la maison Esturgie est obligatoire.

Le bilan présentant des moins-values sur marché de base et des travaux supplémentaires, représentent une plus-value + 15 936,45 € HT.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°1 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – lot 3 – Couverture, telle que précisée ci-dessus, pour un montant de 15 936,45 € HT.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la modification de marché n°1 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – lot 3 – Couverture, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Mme France CHASTAINGT propose d'annexer le tableau dans le procès-verbal.

Mme France CHASTAINGT précise que le budget travaux pour les Tours de Merle est de 1 110 520 €, que cela est financé et que le reste à charge pour la collectivité est de 194 788,96 € pour lesquels le budget annexe des Tours de Merle a déjà fait un emprunt (200 000 €), que nous remboursons déjà tous les mois. Nous restons dans le budget et il reste encore une petite réserve pour les prochains avenants que nous allons prendre en avril de 8900 €

M. Christian PAIR demande si les 3 avenants pris ce soir entrent dans le cadre des subventions.

Mme France CHASTAINGT, explique que comme le présente le tableau, cela rentre dans le détail et qu'il nous reste une réserve de 8900 €.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Sébastien DUCHAMP, prend la parole pour présenter la délibération n° 2024-009 concernant le Centre de Tri.

CONTRAT DE VENTE À CRÉDIT DU CENTRE DE TRI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L212-6-1 et L212-10 du code du patrimoine,

Vu l'avis des domaines en date du 16 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-27-1 du 13 avril 2023, approuvant le principe de conclure un crédit-bail avec l'entreprise Vertitude,

Vu la délibération n°2023-92, du 14 décembre 2023 constatant la désaffectation de l'immeuble du centre de tri et prononçant son déclassement du domaine public pour son intégration dans le domaine privé intercommunal,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 février 2024 ;

Considérant que :

La communauté de communes est propriétaire du site comprenant le centre de tri implanté sur la commune de Monceaux sur Dordogne suite à l'absorption du syndicat intercommunal à la carte de la région d'Argentat.

L'activité du centre de tri a cessé le 31 décembre 2022 et une déclaration de fin d'activité ICPE est en cours.

Dès lors, les bâtiments utiles à l'ancien centre de tri n'étant plus affectés à l'usage d'un service public, la communauté de communes a recherché des porteurs de projets susceptibles d'être intéressés par ces bâtiments.

Le conseil communautaire a approuvé par délibération du 13 avril 2023, le principe de conclure un crédit-bail immobilier avec l'entreprise Vertitude, implantée à Argentat sur Dordogne qui avait manifesté son fort intérêt pour ces bâtiments pour son activité de valorisation des déchets.

Après échange avec le preneur, il a été convenu de procéder à une cession d'immeuble avec paiement échelonné du prix sur 15 ans, en lieu et place du crédit-bail.

La vente avec paiement échelonné signifie que le transfert de propriété a lieu à la signature de l'acte, indépendamment du paiement du prix.

La vente est conclue moyennant le prix de DEUX CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (222 000,00€), correspondant à l'estimation des domaines (214 000 euros) à laquelle s'ajoutent les frais préalables liés à cette opération.

A la signature, l'acquéreur règlera la somme de mille cinq cent trente-trois euros (1533,00€).

Le solde, soit la somme de DEUX CENT VINGT MILLE QUATRE CENTRE SOIXANTE SEPT EUROS (220 467,00€) sera payé par l'acquéreur de façon échelonnée. Celui-ci sera productif, à compter du jour de jouissance du bien, d'intérêts au taux de 3% l'an (taux annuel effectif global de 3,06% l'an). Les mensualités seront payables par mensualités le cinq de chaque mois.

Le bien vendu demeurera affecté au profit du vendeur par hypothèque légale spéciale réservée, à la garantie du paiement du solde du prix de vente et de tous frais et accessoires.

L'acquéreur pourra se libérer par anticipation, en totalité ou par fractions de la créance du vendeur.

Conformément aux dispositions de l'article 1224 du Code civil, la résolution du « contrat » pourra résulter soit de l'application d'une clause résolutoire soit, en cas d'inexécution suffisamment grave, d'une notification du créancier au débiteur ou d'une décision de justice.

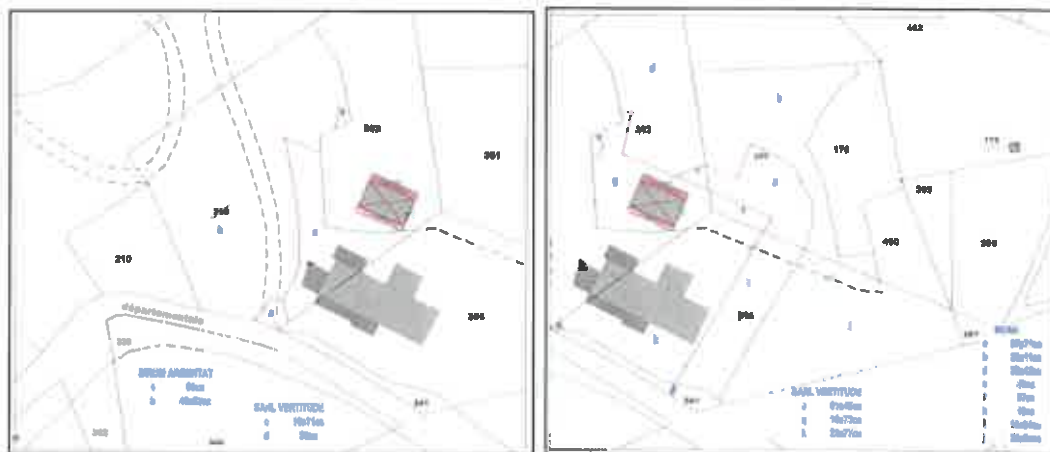
Le bien objet du contrat de vente à crédit, a fait l'objet d'une division parcellaire pour le détacher de la propriété restant à la communauté de communes et comprenant notamment le centre de transfert de déchet ainsi qu'une voie d'accès.

Le bien objet du contrat de vente à crédit, est vendu avec le matériel de l'ancien centre de tri, consigné électriquement et hors d'usage.

Le déclassement du domaine public de la propriété vendue a été prononcé par délibération du 14 décembre 2023.

Parcelle mère	Contenance	Parcelle issue de division	Partie ancien centre de tri, objet de la délibération
AH 301	2927	AH 443	1a45ca
AH 302	3208	Ah 447	10a73ca
AH 398	6040	AH 451	22a77ca
AH 209	5870	AH 439	10a71ca
AH 209	5870	AH 440	28ca
Total	1ha80a45ca		45a94ca

Extrait plan cadastral



Afin de réglementer l'usage et l'entretien de la voie d'accès propriété de la communauté de communes, qui sera utilisée par l'acquéreur, une association syndicale de propriétaires sera constituée ; le statut de l'ASL (association syndicale libre) sera constitué par les soins du notaire pour prendre effet dès la conclusion de la vente.

Article 1: d'approuver la cession de l'ancien centre de tri, cadastré AH 439,440,443,447,451 d'une contenance totale de 45a94 ca, sise à Bondigoux, Monceaux sur Dordogne, au profit de la société VERTITUDE dont le siège se situe à Monceaux sur Dordogne et le gérant est monsieur Daniel Ponty.

Article 2 : de dire que le prix sera de deux cent vingt-deux mille euros (222 000,00 €), paiement à l'acte de la somme de 1 533 euros et paiement du solde productif d'intérêts au taux de 3% l'an, payable par mensualités sur une période de 15 ans, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : d'approuver la constitution d'une association syndicale libre de propriétaires dénommée ASL BONDIGOUX sise à Monceaux sur Dordogne.

Article 4 : d'autoriser madame la Présidente à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Sébastien DUCHAMP, tient à souligner que c'est une chance pour notre territoire, car le repreneur est une entreprise locale. Vertitude est une branche de l'entreprise PONTY COMPOST, qui va exploiter le site pour fabriquer de l'engrais liquide, c'est non seulement révolutionnaire mais prometteur également.

M. Vincent ARRESTIER, demande comment est calculé le taux d'intérêt.

M. Sébastien DUCHAMP, répond que c'est un taux d'usage qui a été proposé par le cabinet notarial, par rapport au prix du marché, sachant que les prix sont légèrement supérieurs pour l'instant. Par rapport à l'évaluation des taux de marché à l'année, c'est le taux moyen qui a été proposé.

M. Vincent ARRESTIER, remarque que les taux sont plus chers aujourd'hui.

M. Sébastien DUCHAMP, répond que l'on s'engage sur quinze ans. Cela fait partie de la négociation, c'est aussi une aide quelque part de la collectivité pour l'entreprenariat local, de manière à ce que cette entreprise puisse en faire l'acquisition. Ce n'est pas neutre non plus, car 3 % représente 53 000 € d'intérêts.

RÉSULTAT DU VOTE :

POUR : 44 - ABSTENTIONS 2

M. Daniel GRÉGOIRE, prend la parole concernant la délibération précédente, pour exprimer son ressenti heureux de la conclusion de cette vente, mais également pour exprimer une certaine nostalgie, eu égard aux élus, dont lui-même, qui ont participé à la vie de ce centre de tri qui disparaît aujourd'hui.

M. Daniel GRÉGOIRE, poursuit par la lecture de la délibération n°2024-010 concernant l'acquisition d'un camion grue. Il indique que fin 2023, le conseil communautaire avait validé les décisions de la commission d'appel d'offres, concernant l'acquisition d'un camion benne ainsi que des colonnes. Il avait été précisé qu'aucune offre n'était parvenue concernant l'acquisition du camion-grue, pas de candidat, il fallait donc partir sur de la négociation du CCTP du marché initial. La proposition qui a été faite, dépassait de plus de 200 % le budget proposé. Il est donc nécessaire de relancer la consultation, en modifiant le CCTP, afin de mieux répondre aux besoins et à nos faibles revenus.

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE – ACQUISITION D'UN CAMION-GRUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2022-051 du 19 mai 2022 portant instauration de la tarification incitative,

Vu la délibération n° 2022-052 du 19 mai 2022 portant adoption du PLPDMA 2022-2028,

Vu la position adoptée par le conseil communautaire à l'occasion de sa séance du 13 avril 2023 réaffirmant sa volonté d'instaurer la tarification incitative dans les conditions fixées dans la délibération n° 2022-051,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 février 2024,

Considérant que :

La Communauté de Communes a décidé, par délibération du 19 mai 2022 réaffirmée le 13 avril 2023, de l'instauration de la tarification incitative à la levée par collecte généralisée en point d'apport volontaire (PAV) sur son territoire. De ce fait, la collecte par bacs de regroupement prendra fin au profit de colonnes aériennes dans la majorité des cas, et plus marginalement sous forme de colonnes semi-enterrées ou enterrées.

Cette modification du mode de collecte oblige la communauté de communes à investir dans un camion-grue.

A cet effet, au regard des longs délais de livraison et afin de respecter le calendrier défini, il est proposé de lancer la consultation pour l'achat d'un camion grue sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Pour rappel, une précédente consultation a eu lieu pour cette acquisition, cependant elle a été classée infructueuse, l'offre étant financièrement inacceptable.

Article 1 : D'autoriser le lancement de la consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour le marché pour l'acquisition d'un camion-grue.

Article 2 : De charger Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Daniel GRÉGOIRE poursuit par la délibération n°2024-011.

CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS AVEC LES ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS ÉCOLOGIC ET ÉCOSYSTEM

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2022-086 du 22 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 février 2024,

Considérant que :

La Présidente rappelle que, le 22 septembre 2022, une délibération n° 2022-086 concernant l'approbation des conventions DEEE et Lampes usagées, a été approuvée à l'unanimité afin d'acter la prorogation de l'agrément de l'éco-organisme coordonnateur (OCAD3E) de la filière DEEE.

Cette délibération avait pour vocation la continuité des collectes de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE), au sein des déchèteries du périmètre d'XVD, ainsi que la perception des soutiens financiers correspondants.

Par courrier du 07/09/2022, les éco-organismes OCAD3E (Éco-organisme coordonnateur de la filière DEEE) et Écosystem (éco-organisme opérationnel partenaire d'XVD) ont informé XVD de l'officialisation de leurs agréments aux nouveaux cahiers des charges de la filière REP DEEE ménagers (et lampes) figurant en annexe I et III de l'arrêté du 27 octobre 2021 à compter du 01/07/2022.

A compter du 01/07/2022, le fonctionnement de la filière sera régi par les contrats types relatifs à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE), collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation **Version Juillet 2022**.

Ces contrats types, issus de concertations entre les représentants des collectivités (Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités, Cercle National du Recyclage et Amorce), les éco-organismes représentant les metteurs en marchés d'équipements électriques et électroniques (dont les lampes), comprennent une revalorisation des soutiens financiers historiques versés aux collectivités signataires ainsi qu'une série de nouvelles contributions liées aux zones de réemploi en déchèterie ou en renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEE.

Dans le cadre des nouveaux agréments pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2027, les pouvoirs publics ont acté la répartition géographique du territoire national entre les éco-organismes opérationnels (Écologic et Écosystem) à date du 30/06/2022, serait conservée en l'état au 01/07/2022. La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne reste donc partenaire d'Écologic, éco-organisme référent et Écosystem.

Parallèlement à la signature des contrats types Version juillet 2022 entre XVD et les éco-organismes Écologic, en qualité d'éco-organisme référent, et Écosystem (et non plus l'OCAD3E comme lors des agréments précédents), l'OCAD3E soumettra à la signature d'XVD un acte constatant la cessation de la convention de collecte des DEE version 2021 avec prise d'effet de l'acte au 30/06/2022.

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve le principe de contractualiser avec les deux éco-organismes Écologic et Écosystem afin de maintenir le service de collecte séparée des DEEE ménagers et des Lampes au sein des déchèteries du territoire de Xaintrie Val' Dordogne pour la période du nouvel agrément (1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027) et de percevoir les compensations financières correspondantes.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer les contrats, les annexes correspondantes et tous documents liés à cette contractualisation départementale relative aux filières REP DEEE et Lampes avec les deux éco-organismes Écologic et Écosystem.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer avec l'OCAD3E l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE Version 2021.

M. Daniel GRÉGOIRE, indique à titre indicatif, la participation qui nous est reversée sur le traitement de ces DEEE, est de l'ordre de 6000 € à 8000 €/an. A titre de comparaison, le reversement du traitement bois, mobilier bois est de l'ordre de 20 000 €/an,

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Aline CLAVIÈRE, souhaite savoir où en est l'installation des colonnes.

M. Daniel GRÉGOIRE, répond en argumentant que la délibération précédente concernant le marché infructueux du camion, explique en partie le retard. Pour commander un camion grue, les délais d'attente sont de 12 à 15 mois. La décision prise est de différer l'installation du nouveau système de collecte, au premier janvier 2026. Pour faire court, il persiste des difficultés concernant

l'emplacement pour certaines collectivités, également des difficultés avec le Conseil Départemental pour la mise en place des colonnes en bordure des routes départementales, qui demandent des aménagements particuliers, ce travail est toujours en cours. Il est également important d'attendre le prochain budget pour faire les acquisitions des colonnes qui seront conservées en stock. Parallèlement à tout cela, il y a un travail effectué sur les questions récurrentes qui reviennent systématiquement.

Donc l'échéance est au **1^{er} janvier 2026**, une année d'essai pour mettre en place, la tarification incitative ne viendra que dans un deuxième temps et au **1^{er} janvier 2027**, cela sera effectif avec carte.

M. Jean-Basile SALLARD, prend la parole pour donner lecture de la dernière délibération n°2024-012, concernant la Médiathèque XVD.

FACTURATION DE DOCUMENTS PERDUS OU DÉTÉRIORÉS PAR LES ABONNÉS DE LA MÉDIATHÈQUE XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Vu le règlement intérieur de la Médiathèque Xaintrie Val' Dordogne et notamment l'alinéa 38 : « Un document non restitué sera réclamé par toutes les voies de droit. Tout document détérioré ou non rendu sera facturé à l'emprunteur, au prix d'achat actualisé. »

Considérant que :

Certains documents de la médiathèque sont perdus ou détériorés par des abonnés et conformément au règlement intérieur de la médiathèque, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Pirates des Caraïbes : le secret du coffre maudit - DVD au prix de 42.53 €
- Deadpool - DVD au prix de 35.92 €
- Le monde de Narnia : le lion, la sorcière blanche et l'armoire magique - DVD au prix de 42.53 €
- Requiem for a dream - DVD au prix de 40.80 €
- Le bazar de la charité - DVD au prix de 30,60 €
- Joker - DVD au prix de 43.41 €
- Les enfants loups, Ame & Yuki - DVD au prix de 43.10 €
- Shazam - DVD au prix de 49,30 €
- Baby Boss, les affaires reprennent - DVD au prix de 36.97 €
- Simply Broadway - coffret 4CD au prix de 18 €
- Bad de Michael Jackson - CD au prix de 11.30 €
- Vers la beauté - livre au prix de 19.00 €
- A la lumière de nos jours - livre au prix de 24.00 €
- Le jardin de Pétronille - livre au prix de 18,00 €
- La dernière valse de Mathilda - livre au prix de 9,99 €
- La constance du prédateur - livre au prix de 22.90 €
- Commandant Martin Servaz : nuit - livre au prix de 21.90 €
- Monster : Herr doktor Tenma - livre au prix de 8.16 €
- Monster : surprise party - livre au prix de 8.16 €
- Monster : 511 kinderheim - livre au prix de 8.16 €
- Les ogres-dieux : petit - livre au prix de 22 €
- Sorcières : la puissance invaincue des femmes - livre au prix de 18 €
- Le plus noir des crimes - livre au prix de 11.50 €
- La dernière énigme - livre au prix de 7.40 €
- Colbert, la vertu usurpée - livre au prix de 28 €
- Philippe le Bel - livre au prix de 30 €

- Les rois qui ont fait la France : Louis XVI, le roi martyr - livre au prix de 24.30 €
- Toupie chansons n°37 - livre-CD au prix de 6 €
- Toupie chansons n°34 - livre au prix de 6 €
- L'atlas aventurier des dinosaures - livre au prix de 25 €
- Shubha, Jyoti & Bhagat vivent en Inde - livre au prix de 12.90 €
- Les camions - livre au prix de 9.95 €
- Robinson Crusocé - livre au prix de 5.20 €
- Pop et le grand méchant loup - livre au prix de 12.50 €
- Quel est ce fruit ? livre au prix de 20 €
- Nino et les couleurs - livre au prix de 6,90 €
- Signer avec son bébé - livre au prix de 7.20 €
- Encore ! jouer, chanter et signer avec son bébé, bébé adore ça ! livre au prix de 24 €
- Une journée loin de maman - livre au prix de 13 €
- Azuro et les dragons, cherche et trouve - livre au prix de 22.95 €
- Mon imagier des saisons - au prix de 6,90 €
- A table ! livre au prix de 6 €
- C'est pas bête ! Pile ou face - livre au prix de 6 €
- Les amoureux : il neige - livre au prix de 7 €
- Mini touche à tout petit ours brun : les animaux - livre au prix de 6,90 €
- Où est mon lapin ? livre au prix de 7.95 €
- Où est mon chaton ? livre au prix de 7,95 €
- Les animaux de la forêt - livre au prix de 9.30 €
- Le CP de Sami - livre au prix de 2.95 €
- Le loup qui n'aimait pas lire - livre au prix de 5.95 €
- Animaux surprises - livre au prix de 13.90 €
- Harry Potter et la chambre des secrets - livre au prix de 7 €
- Michel : entre quat'z yeux - livre au prix de 8.59 €
- Les sistes : toujours dans les pattes - livre au prix de 10.90 €
- Mortelle Adèle : poussez-vous les moches ! livre au prix de 8.95 €
- Titeuf : à la folie ! livre au prix de 11.50 €
- Titeuf : Nadia se marie - livre au prix de 11.50 €
- Le château dans le ciel - livre au prix de 15.50 €
- Fruits basket : une corbeille de fruits - livre au prix de 6.99 €
- J'aime lire n°504 - revue au prix de 5.50 €

Article 1 : Le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à engager une procédure de facturation de ces documents aux usagers de la médiathèque concernés.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme Nicole Bardi**, demande s'il y a des questions diverses.

M. René PEYRICAL, souhaite faire part au conseil communautaire, qu'à Forgès dans cette même salle, plusieurs maires ainsi que la Présidente du comité du Comice Agricole étaient réunis. Une soirée de travail sur la préparation du prochain comice agricole qui aura lieu le 10 août à Forgès, et au cours de cette discussion, il a été abordé le côté financier concernant la subvention.

Mme Nicole BARDI, précise que la subvention de 1000 € est versée à la commune organisatrice de la manifestation.

M. Sébastien DUCHAMP, explique que l'an dernier, il y a eu 4 comices agricoles, dont 1 sur Saint-Martin-la-Méanne, et qu'il avait été allouée la somme de 4000 €. Comme nous revenons à 3 comices pour les 3 cantons historiques, la somme est donc divisée par 3.

Protestations de plusieurs élus, sur le calcul.

Mme Nicole BARDI, reprend la parole, elle comprend que ce qui est demandé par **M. René PEYRICAL**. La somme des 1000 € attribuée exceptionnellement à Saint-Martin-la-Méanne l'année dernière, qui fait effectivement partie de la Communauté de Communes, mais pas de notre canton, reste-t-elle au budget, ou est-elle divisée par 3. On verse 1000 € à la commune organisatrice, et les 300 € à chaque bureau organisateur.

Mme Laurence DUMAS, avoue ne pas comprendre. Auparavant, il était accordé une subvention de 1000 € par comice, elle ne voit pas pourquoi on rajouterait une autre somme. Elle ajoute que le bureau des comices est subventionné par les communes du canton, et le Département donne une subvention au bureau du comice ainsi qu'à la commune organisatrice du comice agricole.

Elle explique que Saint-Privat a eu sa réunion également cette semaine et qu'il faut que les communes de chaque canton subventionnent leur bureau de comice, et qu'il faut peut-être revoir le montant à la hausse.

M. Jean-Basile SALLARD, prend la parole pour affirmer qu'il avait été décidé de donner 1000 € par comice agricole. S'il y a des demandes supplémentaires, c'est autre chose.

Il rappelle qu'au niveau des événementiels que la communauté de communes participe financièrement l'été en ce qui concerne des concerts ou autres événements, les communes ont été sollicitées, certaines ont déjà répondu, il est toujours possible de candidater. Il y a 2 concerts « c'est ma tournée » ainsi qu'un spectacle théâtral « le festival de la Luzège ». Il avait été décidé que ces 3 manifestations auraient lieu sur les 3 anciens cantons (Mercoeur, Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat) afin de respecter une équité. Le spectacle est payé par la communauté de communes, reste à la charge des communes, les frais de restauration des artistes. **M. Jean-Basile SALLARD** demande que les communes intéressées se manifestent rapidement.

M. Camille CARMIER, souhaite faire un petit rappel par rapport aux ateliers qui auront lieu la semaine prochaine, dans le cadre du PLUi. Les communes ont toutes été informées, avec des affiches à diffuser le plus largement possible, des mails de rappel, etc... Il rappelle les dates, le mardi 20 février à 19 heures à La Chapelle Saint-Géraud, le mercredi 21 février à 19 heures à Monceaux-sur-Dordogne, et le jeudi 22 février à 19 heures à Servièrès-le-Château. Les réunions seront toutes identiques, sauf l'appel à projets des habitants sur le territoire, qui sont invités à venir présenter leur projet, et qui pourraient éventuellement nécessiter une prise en compte dans le PLUi ou autre, donc dans certains endroits, il se peut que des personnes viennent exposer leur projet, et elles seront forcément différentes d'une réunion à une autre. Après en ce qui concerne le bâti, les questions qui tournent autour de l'élaboration du PLUi, il y aura le bureau d'études pour répondre aux questions, il y aura des ateliers pour travailler sur certaines questions et avoir l'avis des populations et autres. C'est essentiel pour recueillir les avis et les projets de chacun. Il invite l'ensemble des conseillers communautaires à participer à ces ateliers aussi. Le reproche qui était ressorti du SCOT, c'est qu'il n'y avait pas assez de concertation avec la population. C'est un exercice qui est difficile et qui est important pour le territoire.

Il rappelle également qu'un mail sous forme de questionnaire a été adressé aux communes, concernant les agriculteurs. Il est intéressant également de connaître les projets des agriculteurs sur le territoire et le ressenti de la profession. C'est un maillon important du territoire. Il invite toute l'assemblée à faire des relances auprès des administrés, afin d'avoir un maximum de retours.

M. Jean-Michel TEULIERE prend la parole pour un point d'information sur le thème global de l'eau.

Premièrement sur la compétence eau et assainissement.

La commission eau et assainissement se réunira le 1^{er} Mars 2024. Il est précisé que l'ancien canton de Mercœur mène une réflexion pour monter un syndicat avant la date butoir du 1^{er} Janvier 2026 pour le transfert de compétence eau et assainissement des communes aux intercommunalités.

Il est donc noté l'importance de participer à cette commission du fait de l'enjeu que représente cette prise de compétence et de l'attente des élus ainsi que des usagés. Par ailleurs, afin d'ouvrir le dialogue à la société civile et par souci de transparence des débats, il sera proposé aux élus d'ouvrir la séance de cette commission à un représentant de l'association Eauxactes. Jean-Michel Teulière précise qu'il est tout à fait favorable et qu'il serait bénéfique qu'un représentant de cette association puisse écouter la teneur des débats des élus, car ceux-ci n'ont rien à cacher. Il souhaite continuer à créer du lien avec la chambre d'agriculture ou les représentants de cette association.

Enfin il sera tout aussi important de rester mobilisé pour la commission assainissement du 13 mars, compétence indissociable de l'eau lors du transfert de compétence à l'échéance 2026. Les enjeux environnementaux, techniques et économiques sont prégnants sur ces thèmes.

A l'issue de ces deux commissions (Eau et Assainissement), nous espérons avoir l'avis favorable des élus pour le lancement d'une étude sur la gouvernance et le mode de gestion dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement par l'intercommunalité à l'horizon 2026, (d'où la nécessité d'évaluer l'impact de la création éventuelle d'un futur syndicat sur l'ancien canton de Mercœur).

Deuxièmement sur la compétence GEMAPI.

A savoir qu'une étude sur les zones humides du territoire relatif à l'entente Maronne va prochainement être menée, en partenariat avec la Chataigneraie Cantalienne et le Pays de Salers.

Également deux plans pluriannuels de gestion (PPG) des milieux aquatiques vont être mis en œuvre sur le Doustre et la Souvigne. Une grande partie de ces travaux, notamment sur la Souvigne, sont subventionnés à hauteur de 100%. Ces actions s'inscrivent dans un cercle vertueux dans la mesure où, au-delà de leur nécessité environnementale, elles permettent de faire vivre les entreprises locales pour la réalisation de ces travaux. Ceux-ci permettront aussi de rendre la rivière aux agriculteurs, ainsi que de prévenir les risques de crue.

Il faut noter que ces actions sont également possibles grâce à la levée de la taxe GEMAPI par l'intercommunalité.

M. Jean-Michel TEULIERE tiendra très régulièrement informé le conseil communautaire de l'avancée de ces deux dossiers.

M. René PEYRICAL, tient à souligner que la salle communale de Forgès a été embellie grâce à l'association des Arts de Forgès, ils sont exposés et mis à la vente. Un grand merci à tous les membres de cette association.

L'assemblée applaudit et **Mme Nicole BARDI**, lève la séance.

La Secrétaire de Séance,

Mme Agnès JOANNY.



Gémapa : Etude Zones humides « entente Maronne »

PPG Doustre + Souvigne



 SMDMCA

 Entente Bassin-versant de la Maronne (Châtaignerale Cantalienne et Pays de Salers)

 Entente Bassin-versant du Doustre (Ventadour-Egletons-Monédières et Tulle Agglo)